RÉSEAUX DISTRIBUTION
SRD
ÉNERGIES VIENNE

Fiche de collecte de renseignements d'une installation de production en autoconsommation totale (sans injection) pour une puissance inférieure à 36 kVA

Indice	Date application	Objet de la modification
A	06/02/2024	Création
B	20/02/2024	Mise à jour

Résumé

Ce document constitue la demande de raccordement préalable à l'établissement d'une Convention d'Auto Consommation Sans Injection, document indispensable à toute mise en service d'une Installation de Production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA en situation d'Auto Consommation sans injection, c'est-à-dire dont l'électricité produite est entièrement consommée par l'installation de Consommation sur laquelle elle est raccordée.

Par ailleurs, SRD rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle et du catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet http://www.srd-energies.fr/.

La documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès. Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence.

Accessibilité	☒ Libre	☐ SRD	☐ Confidentiel

COMMENT RETOURNER VOS DOCUMENTS ?
Par mail : charges.contrats-SRD@srd-energies.fr Par courrier à l'adresse suivante : **SRD – Chargés de contrats** **78 avenue Jacques Cœur** **CS 10000** **86068 POITIERS CEDEX 9**

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE		
	Pièces	**Est-elle obligatoire ?**
1	Le présent document complété, paraphé et signé par vos soins	Oui
2	Attestation de conformité visée par CONSUEL	Oui (sauf si le Producteur peut justifier d'une dispense ; une autre attestation est alors à fournir : voir ci-dessous)
3	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
4	KBIS ou avis de situation au répertoire SIREN	Oui si le Producteur n'est pas un particulier
5	Schéma unifilaire	Oui si présence de batterie(s)
6	Attestation de non-injection	Oui

Les documents listés ainsi que les champs du présent document marqués d'un * sont considérés par SRD comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

EXPLICATION DES PIECES DEMANDEES DANS LE FORMULAIRE

1. Toutes les pages, avec les champs obligatoires signalés par un * dûment renseignés ;

2. Une attestation de conformité visée par CONSUEL de l'Installation de Production ou à défaut une attestation de conformité DIN VDE 0126-1-1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1:2013-08 avec réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) du dispositif de découplage dont dispose obligatoirement le Producteur ; le réglage VFR 2014 (50,6 Hz) reste cependant accepté dans l'attente de la publication de l'arrêté national de mise en œuvre du code européen (UE) 2016/631 (dit « RfG » : Requirements for Generators). Rappel : pour les Installations comportant des batteries, c'est obligatoirement une attestation de conformité violette qui devra être fournie.

3. Un mandat ou une autorisation si le Producteur fait appel à un tiers habilité pour le traitement de son dossier : ces modèles sont disponibles sur le site de SRD www.srd-energies.fr ou peuvent vous être adressés sur demande,

4. Un KBIS si le Producteur est une société, ou un avis de situation au répertoire SIREN s'il n'est ni un particulier ni une société (collectivité territoriale, service d'état, association…)

5. Un schéma unifilaire, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie électrique (batteries), qui indique :

- l'ensemble des onduleurs ou machines, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage de l'Installation de Production (si protection de type B1 ou relai externe) ;
- le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. Ce stockage d'énergie électrique ne doit servir qu'aux besoins propres de l'Installation de Consommation.

6. Attestation de mise en place d'un dispositif de non-injection (présence d'un automate bridant l'onduleur en cas production supérieure à la consommation).

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir la Convention d'AutoConsommation Sans Injection (CACSI), SRD vous remercie de compléter le présent formulaire; nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Les champs du présent document marqués d'un *, sont considérés par SRD comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel, en vous adressant à la :
SRD / DPO
78 avenue Jacques Cœur CS 10000 86068 POITIERS Cedex 9

B : INTERVENANTS

B1 : PRODUCTEUR

Particulier (préciser : M, Mme, etc.) * ……..

☐ Société ou entreprise *

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme[1] …….. dûment habilité(e) à cet effet

☐ Collectivité territoriale ou service de l'État *……

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme[1] …….. dûment habilité(e) à cet effet

Adresse actuelle

N° et nom de la voie : *.....

Code postal : *..... Commune : *.....

Téléphone 1 : *..... Téléphone 2 :

Mél : ……..... (du producteur)

B2 : TIERS HABILITE (QUI ASSURE TOUT OU PARTIE DU SUIVI DE LA DEMANDE DE CONVENTION)

Le Producteur a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? * ☐ Oui ☐Non

Si OUI, indiquer le type d'habilitation : *

☐ Autorisation (pour déposer la demande et prendre connaissance des informations relatives à l'affaire)

☐ Mandat[2]

Dans le cadre de ce mandat, le Producteur donne pouvoir au tiers mandaté de :

☐ signer en son nom et pour son compte la Convention, celle-ci étant rédigée au nom du mandant (le producteur)

Personne / société habilitée : ……

Si société : représentée par M. ou Mme ……....., dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : *……

Code postal : *……..... Commune : *……

Téléphone 1 : *……Téléphone 2 :……

Mél. : *……

B3 : EXPLOITANT[3]

L'Exploitant est : * ☐ le Producteur ☐ le tiers habilité

☐ une tierce entreprise (préciser son nom) : *

Téléphone : * Mél. :

[1] Préciser le cas échéant la fonction

[2] Le mandataire agit au nom et pour le compte du Producteur : il devient l'interlocuteur de SRD jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si la case du mandat correspondante est cochée, signer la CACSI.

[3] Employeur au sens du Code du travail et chef d'établissement au sens de la loi du 91-1414 du 31 décembre 1991 assurant la responsabilité de sécurité des travailleurs dans l'Installation.

Heures Ouvrées : pour l'application de la Convention, les Heures Ouvrées sont celles définies dans le catalogue de prestations de SRD à savoir les plages 8h-12h et 13h-17h, du lundi au vendredi hors jours fériés

C : LOCALISATION DU CHANTIER

SIRET du site de production * (sauf si le Producteur est un particulier) :

Puissance souscrite en soutirage : * …… kVA

N° de PDL (Point De Livraison)[4] : * ……..

Adresse : *.....

.....

Code postal : *..... Commune : *

D : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

D1 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION/DE L'APPAREIL DE PRODUCTION

Filière de production[5] *:

Combustible[5] *:

Technologie[5] *:

Compléments à fournir :

1. Hydraulique : Débit maximal des équipements : m3/s Hauteur de chute : m

Productible moyen : kWh Capacité du réservoir : m3

2. Eolien (technologie terrestre) : Hauteur du mât + nacelle *: m

3. Solaire (technologie photovoltaïque)

Puissance-crête installée *: kWc Surface totale des panneaux : m2

Technologie des panneaux *:

☐ Silicium polycristallin ☐ Couche mince à base de tellure de cadmium

☐ Silicium monocristallin ☐ Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium

☐ Silicium amorphe ☐ Couche mince à base de composés organiques

4. Stockage hors hydraulique *: à décrire dans cadre D2

D2 : CARACTERISTIQUES DU SITE

Puissance Installée[6] : *…….. kVA (doit être inférieure ou égale à la Puissance souscrite renseignée dans la rubrique C)

Exemple : si production photovoltaïque , indiquer la valeur minimale entre puissance-crête totale des panneaux et somme des puissances nominales des onduleurs

Type de raccordement sur l'installation de consommation * : ☐ Monophasé ☐ Triphasé

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique[7] : *

☐ Non

☐ Oui ➔Type de stockage * : ☐ Véhicule électrique ☐ Batterie hors VE ☐ Hydrogène ☐ Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : * …… Energie stockable : * …… kWh

Puissance installée en charge : * …… kW Puissance installée en décharge : * …… kW

E : VALIDATION DES INFORMATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'Installation : *

Observations éventuelles :

SRD établira une CACSI à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : *…… Nom et prénom du signataire[8] : *……..

Fonction : ……..

Signature : *

[4] Référence sur 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ; si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, fournir le n° IDC.

[5] Voir Annexe 1

[6] Elle est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » soit, dans le cas d'une Installation de Production désignée dans ce document, la puissance maximale théoriquement produite au sein de l'Installation de Consommation

[7] Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, …) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par SRD

[8] Le signataire est le Producteur ou le tiers mandaté.

ANNEXE 1 - DETAILS FILIERES DE PRODUCTION

FILIERE	COMBUSTIBLE	TECHNOLOGIE
SOLAIRE		PHOTOVOLTAIQUE THERMODYNAMIQUE
THERMIQUE NON RENOUVELABLE	FIOUL CHARBON GAZ	TURBINE A COMBUSTION TURBINE A VAPEUR CYCLE COMBINE MOTEUR PISTON COGENERATION A COMBUSTION COGENERATION A VAPEUR AUTRES
BIOENERGIES	BOIS ENERGIE DECHETS DE PAPETERIE BAGASSE AUTRES BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES OU LIQUIDES BIOGAZ DE STATIONS D'EPURATION BIOGAZ DE METHANISATION BIOGAZ D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DECHETS MENAGERS ET URBAINS DECHETS INDUSTRIELS	TURBINE A COMBUSTION TURBINE A VAPEUR CYCLE COMBINE MOTEUR PISTON COGENERATION A COMBUSTION COGENERATION A VAPEUR AUTRES
HYDRAULIQUE		FIL DE L'EAU ECLUSE LAC POMPAGE TURBINAGE HYDROLIEN FLUVIAL
ENERGIES MARINES		MAREMOTRICE HYDROLIENNE EN MER AUTRES
EOLIEN		TERRESTRE EN MER FLOTTANT EN MER POSE
GEOTHERMIE		
STOCKAGE HORS HYDRAULIQUE		VEHICULE ELECTRIQUE[9] (VE) BATTERIE HORS VE HYDROGENE VOLANT D'INERTIE
AUTRE Préciser :	Le cas échéant, préciser :	Le cas échéant, préciser :

[9] Dans le cas où la source de production est la batterie d'un véhicule électrique, injectant dans l'installation de consommation via une borne de raccordement bi-directionnelle